

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Petite Enfance

**COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS**  
**DÉCISION DU MAIRE**

N° 117/2024

**Objet** : Convention de formation professionnelle avec Le Flow de Sensations pour l'organisation d'une formation de parcours pédagogique à destination du personnel de la Petite Enfance.

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le Conseil Municipal

Vu la convention de la société Le Flow de Sensation dont le siège est situé, 25 rue Jules Chopin – 91370 Verrières le Buisson.

Considérant la nécessité de former les professionnels du service Petite Enfance travaillant dans les établissements municipaux

**DÉCIDE**

**Article 1** : De passer une convention avec la société Le Flow de Sensation dont le siège est situé, 25 rue Jules Chopin – 91370 Verrières le Buisson, pour une formation intitulée « Respire » pour la mise en place d'un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.

**Article 2** : La formation, à destination du personnel de la Petite Enfance, s'effectuera en une journée, le mercredi 13 novembre 2024, pour un groupe de 45 personnes maximum.

**Article 3** : Le coût de la formation s'élève à 1200 euros TTC.

**Article 4** : Dit que les crédits sont prévus au budget 2024

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Société Le Flow de Sensation

Fait à Fleury-Mérogis, le 12 novembre 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

